

ARR2019

0018

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'INTERVENTIONS DE CURAGE ET ITV SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'interventions de curage et ITV sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que les sociétés SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006) sous traitants de la société VEOLIA, sise, 9 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'intervention de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

ARRETE

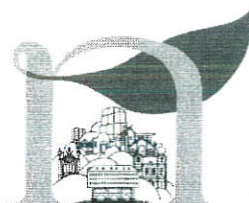
ARTICLE 1 : Les entreprises SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006), sont autorisées à entreprendre des travaux d'interventions de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019- **0018**
portant sur autorisation des travaux d'intervention de curage et ITV sur le réseau d'assainissement sur
l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité des entreprises titulaires des travaux.

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 5: La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société SNAVEB,
- La société SNAVEB-ETST,
- La Société VEOLIA,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 08 FEV. 2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



<p>Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 11 FEV. 2019 Notifié le Publié au RAA le 11 FEV. 2019</p>

